

DIALOGUES DU 2 DECEMBRE COMPTES RENDUS DES ATELIERS

en vue de la création d'un conseil
de la vie associative



Introduction

Le 2 décembre dernier avait lieu les Dialogues Ville / Associations qui portaient à cette occasion sur la co-construction d'un « Conseil Consultatif », action 12 du plan d'action de la vie associative. Il a donc été proposé aux associations présentes de travailler en ateliers pour définir les prérogatives du Conseil de la vie associative, le mode d'élection de ses membres et enfin son fonctionnement. Nous retranscrivons ici les résultats des discussions, ateliers par ateliers. En fin de compte rendu vous avez également accès à la liste des noms proposés, lors de ces Dialogues, pour le futur Conseil Consultatif.

58 associations ont participé à cette soirée.

ATELIER JAUNE

Temps 1 : rôle, objectifs, compétences du conseil consultatif

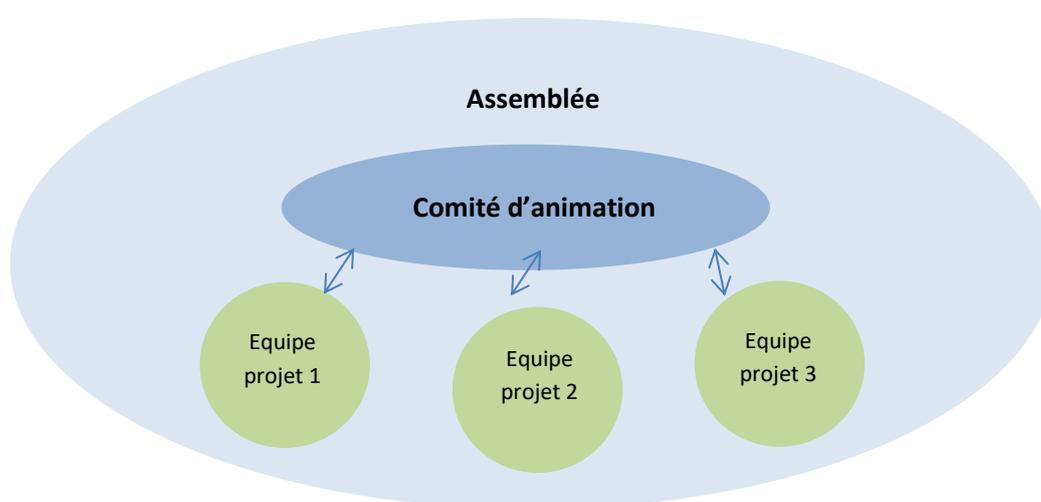
- 9 post-it insistent sur le rôle de la ville qui doit permettre de fluidifier, accompagner et être en support tout en ayant un rôle fédérateur et permettant les synergies associatives. Le conseil consultatif doit aussi permettre à la ville de mieux connaître les associations.
- A ce propos, 5 post-it mentionnent le conseil consultatif comme étant un outil permettant la remontée de besoins, projets et idées venant du terrain tout en permettant d'étudier divers sujets et décider par exemple des publics prioritaires à cibler ensemble. 4 autres post-it insistent sur le fait que le CCVA doit permettre de diffuser et informer plus largement sur les actions des associations.
- 13 post-it voient le conseil consultatif comme un outil permettant la rencontre entre associations et doit permettre la mise en lien. 6 post-it ambitionnent que le conseil consultatif permettra à tous les citoyens de s'exprimer.
- 8 post-it expriment une volonté que le conseil consultatif permette des allers-retours entre la ville et les associations. Les associations voudraient que le CCVA permette pèle mèle: de proposer des idées pour la politique de la ville, de travailler sur les budgets et la gestion des structures de la ville, de questionner la municipalité et d'exprimer leurs attentes. 4 post-it proposent que le C conseil consultatif permette aux associations de se structurer et de recevoir des informations en ce sens par la ville.
- Enfin, il y a eu débat sur la capacité ou non du conseil consultatif à décider, pour certains c'est à la ville de trancher à la fin. La crainte d'un énième rouage administratif freinant toute avancée et étant contre-productif a aussi été mentionnée.

Temps 2 : composition. durée de mandat. système électif

- Pas de propositions concrètes, mais les idées suivantes :

Soit 20-40 membres, soit 1 membre par association. Diviser les membres par secteurs d'activités et secteurs géographiques. Réserver $\frac{1}{4}$ des places au tirage au sort. Chaque association élit la personne qui la représentera et toutes les associations sont représentées. Il ne faut pas se limiter aux associations présentes dans l'annuaire. Des suppléants en élisant les deux en même temps.

Temps 3 : fonctionnement



- Une assemblée

Elle se réunirait une fois par an en demi-journée. L'idéal serait le samedi matin suivi d'un buffet ou sinon le soir en semaine. Proposer différents formats (présentiels et en ligne) pour que tout le monde puisse participer. L'ordre du jour et l'animation seraient réalisés par le comité d'animation et le compte rendu par quelqu'un d'extérieur, probablement la ville. Pour la première assemblée c'est la ville qui aurait les trois rôles afin de permettre un lancement plus aisé.

- Un comité d'animation

Ce comité se réunit à minima deux fois par an hors assemblée. Il aura la charge de l'ordre du jour et l'animation de cette dernière. Le reste sera à préciser après son élection.

- Equipes de projets

Là aussi les équipes de projets seraient décidées suite au travail en assemblée et par le comité d'animation en fonction des projets. En exemple, il a été proposé de créer une équipe de projet qui travaillerait chaque année sur des participations au budget participatif de la ville.

ATELIER VERT

Temps 1 : rôle. objectifs. compétences du conseil consultatif

- Participer à l'animation du réseau : le conseil comme force de proposition pour l'animation et la dynamisation du réseau associatif, investi d'une mission de coordination des actions collectives ou s'adressant aux associations.
- Enrichir les politiques publiques : le conseil comme instance de dialogue entre les associations et la municipalité, pour faire entendre la voix des associations. Lieu de réflexion, de débats ; organe consultatif pouvant formuler propositions et conseils.
- Contrôler : Le conseil consultatif est-il un organe consultatif ou décisionnel et de contrôle des actions de la municipalité ? Ce débat a été tranché par un vote : une large majorité des participants à l'atelier a voté pour son rôle consultatif.
- Représenter, communiquer : le conseil comme organe de communication : envers les habitants, entre la ville et les associations, pour les associations entre-elles.
- Accompagner les associations : le conseil comme espace ressources

Missions :

- . Dynamiser le réseau associatif
- . Alimenter les politiques publiques en direction des associations et des habitants en général

Objectifs :

- . Encourager la dynamique inter-associative sur le territoire en proposant des actions, des animations mobilisant plusieurs associations,
- . Favoriser la mutualisation des moyens et des projets,
- . Instaurer un espace de dialogue entre la municipalité et les associations,
- . Conduire des réflexions sur toutes les problématiques liées à la vie associative.

Temps 2 : composition. durée de mandat. système électif

4 sous-groupes se sont constitués et ont proposé pour la constitution du conseil consultatif :

■ Proposition 1 :

Conseil consultatif composé de 50 membres titulaires, bénévoles ou salariés des associations + constitution d'un bureau + fonctionnement possible en commissions thématiques. Les membres du conseil devront représenter équitablement les quartiers de Villeurbanne et les catégories d'activités des associations (sport, culture...). Mandat de 3 ans renouvelable une fois. Chaque association désigne un votant, avec scrutin de liste.

■ Proposition 2 :

Le conseil est constitué de 10 % des associations de l'annuaire soit 70 membres titulaires + 70 suppléants, avec une représentation équitable par catégorie d'activités. Mise en place d'une présidence tournante. Mandat des membres du conseil de 2 ou 3 ans, renouvelable une fois.

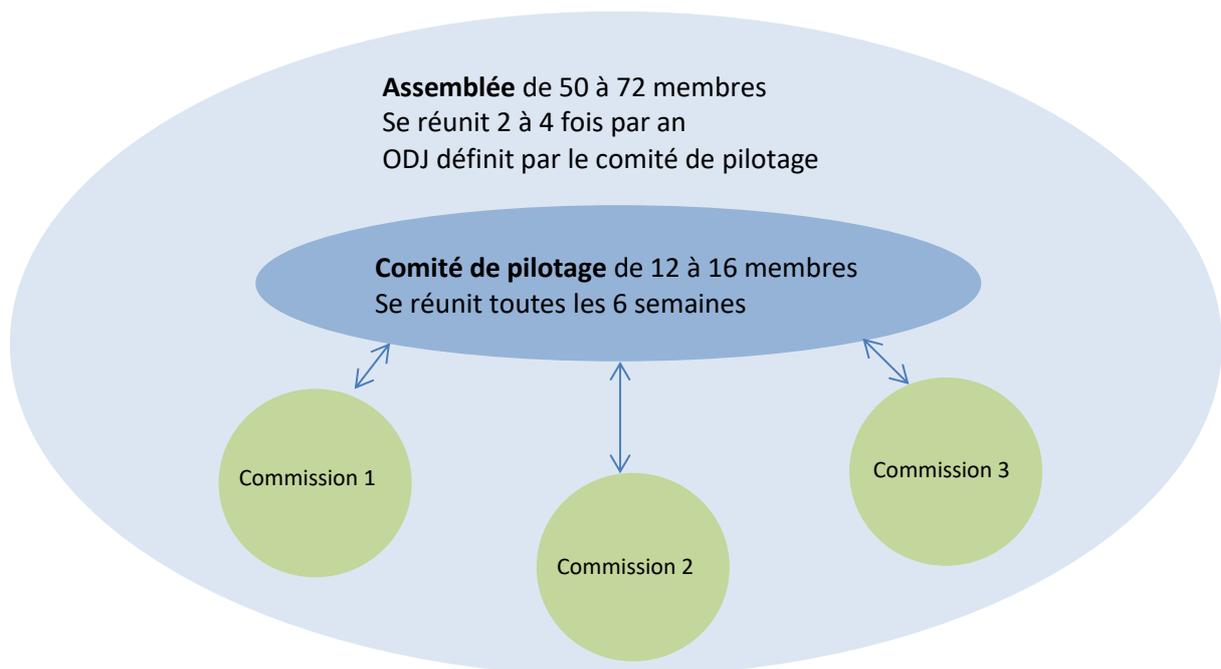
■ Proposition 3 :

Le conseil consultatif est constitué d'autant de représentants que de domaines d'activités dans l'annuaire. Représentation par type d'activités. Chaque association vote pour le représentant de son domaine d'activité.

■ Proposition 4 :

Le conseil consultatif est composé de 12 titulaires et 12 suppléants avec une représentation équitable par quartier et type d'activités. 1 président.e élu.e par les 24 membres. Mandat de 2 ans renouvelable par moitié.

Temps 3 : fonctionnement



ATELIER BLEU

Temps 1 : rôle, objectifs, compétences du conseil consultatif

■ Pourquoi un conseil consultatif ? Rôle

Pour créer du lien et de favoriser l'interconnaissance entre les associations

Pour créer des projets ensemble Ville associations avec des débats, en co-construction, pouvoir donner son avis

Favoriser les interactions : faire remonter les besoins du terrain et donner son avis sur les projets de la ville : fluidifier les relations

■ Quels impacts ?

Harmoniser et coordonner les actions des associations

Donner de la visibilité aux associations et leurs actions

Mettre en commun, mutualiser

S'approprier les décisions car les associations en ont été partie prenantes

Meilleure cohérence entre terrain et décision politique

Plus de lien entre les instances (avec les conseils de quartier, les habitants etc)

Etre inclusif et proactif là-dessus

■ Rôle de la Ville

Identifier les associations avec des intérêts communs et les mettre en relation

Assurer une représentativité des associations du paysage associatif villeurbain au sein du conseil

Etre dans l'écoute

S'assurer que tout le monde trouve une place

Mettre en place les actions et leur suivi avec les associations

Informé, communiquer à l'échelle de la ville des projets : visibilité

Etre modératrice, facilitatrice

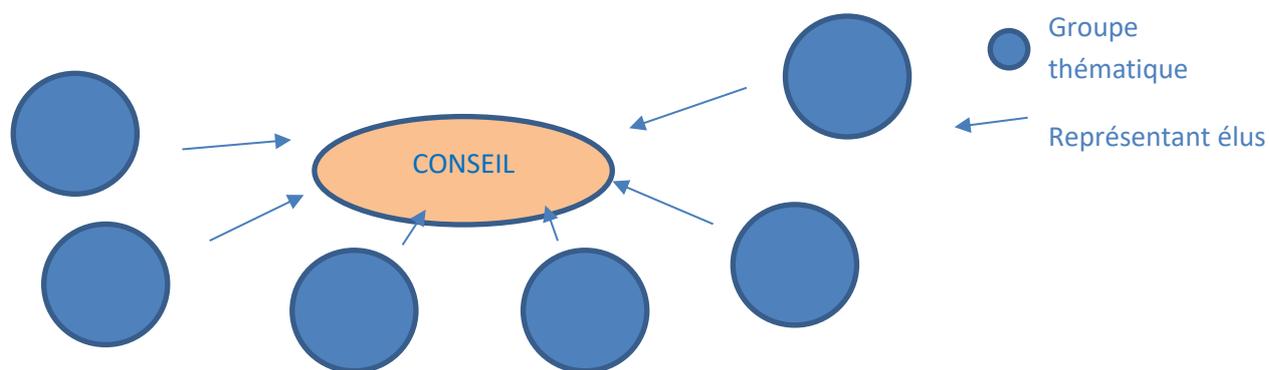
Etre moteur, force de proposition

Etre le lien et support avec les autres instances ville et habitats (conseil de quartier)

Temps 2 : composition, durée de mandat, système électif

Le conseil consultatif est composé de 15 à 20 membres en assurant une représentativité des associations par thématique. Veiller à la parité femme/homme. 1 représentant par thématique tiré au sort parmi des volontaires qui ont montré leur motivation (mais ne pas mener de campagne) composeront les collèges thématiques. Des suppléants élus de la même manière. Pas de présidence ou 1 président par an et des mandats de 2 – 3 ans pour les membres du conseil.

Temps 3 : fonctionnement



■ Conseil

Présence d'un élu. Ne pas faire que des plénières, 1 fois/trimestre pendant 2/3h et le conseil décidera des jours et horaires. L'ordre du jour est défini en lien avec les sujets du conseil municipal et collectivement. Secrétariat tournant pour la rédaction du compte rendu. Le conseil décide de qui anime la séance

■ Groupe (thématique orienté par la ville via l'annuaire)

La mairie planifie la première rencontre, au moins une fois par an durant 2 à 3 h. Le représentant définit l'ordre du jour. Le groupe choisi qui rédige le compte rendu et il y a une animation tournante

PROPOSITIONS DE NOMS POUR LE CONSEIL CONSULTATIF

liste des noms proposés :

- Le vis-à-vis ou le Le Vie A Vi
- Conseil Consultatif de la vie associative de Villeurbanne = Cocon des assos
- Conseil Consultatif de la vie associative de Villeurbanne = Cocon de Villeurbanne
- Commune'Asso
- Ronde des Associations (RDA)
- Conseil des Initiatives Associatives (CIA)
- Comité Participatif des Citoyens (COPARCIT)
- Comité Associatif Villeurbannais (CAV)
- Conseil de la Vie Associative (CVA)
- Epicentre Culturel et Associatif (ECA)
- Le Carrefour des Associations Villeurbannaises (LCDAV)
- Conseil Citoyens des Associations (CCA)
- Conseil Local de l'Initiative Associative (CLIA)
- Conseil des Ressources Associatives (CRA)
- Agora Associatif (AA)
- La Pensée Associative (LPA)
- Vill'asso
- La Voix des Associations (LVA)
- La Voie des Associations (LVA)
- Comité Associatif Villeurbannais (Comassvill)
- Laboratoire Associatif (LABA)